SOMMAIRE :

PREFECTURE

Page

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETÉ n°2010-07078 du 17/09/10 2

portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef de la plate-forme Chorus, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

ARRETÉ n°2010-07662 du 17/09/10 2

Délégation de signature donnée à Mme. Dominique ARRÊTE, Chef du bureau des Ressources Humaines et Financières

ARRETÉ n°2010-07663 du 17/09/10 3

Délégation de signature donnée à Mme. Annick SCHWARZ, Chef du Service Départemental d'Action Sociale

SERVICES DE L'ÉTAT

UNITE TERRITORIALE ISERE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET L 'EMPLOI

ARRETE N°2010-07566 3

Subdélégation de signature de Mme Brigitte BARTOLI-BOULY, responsable par intérim de l'UT Isère

AUTRES

TRIBUNAL ADMINISTRATIF GRENOBLE

ARRETE N°2010-07367 8

Délégation est donnée à M. Denis BESLE, Vice-président du Tribunal administratif de Grenoble, pour présider, les conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux dans le ressort du département de l'Isère

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 21 septembre 2010

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETÉ n°2010-07078 du 17/09/10

portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef de la plate-forme Chorus, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-3300 du 29 juillet 2010 du préfet de région donnant délégation à Monsieur Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-06315 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef de la plate-forme Chorus, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2010-06315 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Madame Maria PEREZ, Chef de la plate-forme Chorus, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne les programmes du Ministère de l'intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriales pour lesquels le Préfet de l'Isère est responsable d'unité opérationnelle, ainsi que les programmes pour lesquels des délégations n'ont pas été accordées aux chefs de services déconcentrés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria PEREZ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Pascal PICHARD, Directeur des Ressources et de la modernisation
- Madame Fabienne ARZENTON, Attachée, Chef du Bureau de la modernisation
- Madame Annick SCHWARZ , attachée principale, chef du service départemental d'action sociale
- Monsieur Patrice DUROK, chef du service départemental des Systèmes d'Information et de Communication
- Madame Dominique ARRETE, Attachée, Chef du Bureau des Ressources Humaines et Financières

Article 4 : Sous la responsabilité de Mme Maria PEREZ, chef de la plate-forme Chorus, délégation est donnée :

1 – pour la validation dans Chorus des actes d'engagements juridiques à Monsieur. René Meyzonet, secrétaire administratif, responsable des engagements juridiques ; en cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Madame Marylène Deléglise, secrétaire administrative responsable des demandes de paiement

2 – pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à Madame Marylène Deléglise, secrétaire administrative, responsable des demandes de paiement ; en cas d'absence ou d'empêchement dette délégation est exercée par M. René Meyzonet, secrétaire administratif, responsable des engagements juridiques

3 - pour la certification de service fait, à Mesdames Juliette Vu, Michèle Hautin, Elisabeth Fontaine-Berger, Rachel Camatta, Michèle Muller, Valérie Mazzoli, Corinne Di-Pasquale

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 17 SEPTEMBRE 2010

Le Préfet,

signé : Eric LE DOUARON

ARRETÉ n°2010-07662 du 17/09/10

Délégation de signature donnée à Mme. Dominique ARRÊTE, Chef du bureau des Ressources Humaines et Financières

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-06314 du 30 juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Dominique ARRÊTE, Attaché, Chef du Bureau des Ressources Humaines ;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2010-06314 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique ARRÊTE, Attaché, Chef du Bureau des Ressources Humaines et Financières, à l'effet de signer toutes décisions prises, sous forme d'arrêtés, concernant :
- les congés de maladie,
- les congés de longue maladie,
- les congés de longue durée.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique ARRËTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- Mr Pascal PICHARD, Directeur des Ressources et de la Modernisation
- ou par Mme Fabienne ARZENTON, Chef du Bureau de la Modernisation
- ou par Mr Jean-Marc PERIER, Chef du Service de la Logistique, des Affaires Immobilières et du Patrimoine

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 17 SEPTEMBRE 2010
Le Préfet
signé : Eric LE DOUARON

ARRETÉ n°2010-07663 du 17/09/10

Délégation de signature donnée à Mme. Annick SCHWARZ, Chef du Service Départemental d'Action Sociale

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la d éconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 1 6 février 2010 ;

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de L'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-06316 du 30 Juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Annick SCHWARZ, Attachée principale, Chef du Service d'Action Sociale ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2010-06316 susvisé est abr ogé.
ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Annick SCHWARZ, attachée principale, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer toutes les décisions concernant :

- les attributions de logement relevant de son service;
- la liquidation des dépenses d'action sociale (prestations sociales et subventions diverses d'action sociale) relevant des programmes 216 et 176.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick SCHWARZ, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :
M. Pascal PICHARD, Directeur des Ressources et de la Modernisation,
Mme Dominique ARRETE, chef du bureau des ressources humaines et financières,
Mme Fabienne ARZENTON, chef du bureau de la modernisation,
M. Jean-Marc PERIER, chef du service de la logistique et des affaires immobilières et du patrimoine,
M. Patrice DUROK, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication.
ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 17 SEPTEMBRE 2010
Le Préfet
signé : Eric LE DOUARON

SERVICES DE L'ÉTAT

UNITE TERRITORIALE ISERE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET L 'EMPLOI

ARRETE N°2010-07566

Subdélégation de signature de Mme Brigitte BARTOLI-BOULY, responsable par intérim de l'UT Isère

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Mme Brigitte BARTOLI-BOULY, Responsable par intérim de l'unité territoriale « Isère » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des compétences propres du DIRECCTE déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

Vu l'article R 8122-11 du code du travail

Vu le livre VII du code rural ;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELARBRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2010 chargeant madame Brigitte BARTOLI-BOULY responsable de l'unité territoriale de la Savoie de l'intérim de l'untité territoriale de l'Isère ;

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes en date du 17 août 2010 délégant sa signature à Mme brigitte BARTOLI-BOULY, Directrice par intérim de l'unité territoriale de l'Isère à compter du 7 septembre 2010, et son accord sur le principe et les modalités de cette délégation ;

DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à :

- M. **Jean-Paul BEAUD**, directeur du travail
- **Mme Mireille GOUYER**, directrice adjointe du travail ;
- **M. Jacques VANDENESCH**, directeur adjoint du travail ;

a effet de signer, dans le ressort de l'unité territoriale, au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances, ci-dessous mentionnées pour lesquelles la Directrice de l'unité territoriale a reçu délégation du Directeur régional :

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
	A – DISCRIMINATIONS	*Code du travail*
	Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
A1	Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	L.1143-3 D.1143-6
	B – CONSEILLERS PRUD'HOMMES	*Code du travail*
	Scrutin	
B1	Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	L.1441-32 D 1441-78
	C – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE	*Code du travail*
	Licenciement pour motif économique	
C1	Réduction du délai de notification des licenciements aux salariés	L.1233-41 D.1233-8
C2	Constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi	L.1233-52 D.1233-11 et 13
C3	Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique	L.1233-56 D.1233-12 et 13
C4	Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	L.1233-57 D.1233-13
	Autre cas de rupture	
C5	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L.1237-14 R.1237-3
	D – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	*Code du travail*
	Conclusion et exécution du contrat	
D1	Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 et D.4154-6
	E – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	*Code du travail*
	Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective	
E1	Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11
	Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.	
	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	

	Demande de choisir une autre convention collective	
E2	Retrait de l'agrément	R.1253-22
E3		R.1253-26
E4		R.1253-27 et R.1253-28
Côte	**NATURE DU POUVOIR**	**Texte**
	F – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL	*Code du travail*
	Délégué syndical	
F1	Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6
	G – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	*Code du travail*
	Délégués du personnel	
G1	Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales	L.2312-5 et R.2312-1
G2	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L.2314-11 et R.2314-6
	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	
G3	***Comité d'entreprise***	L.2314-31 et R.2312-2
	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	
	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise	
	Surveillance de la dévolution des biens	
G4	Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L.2322-5 et R.2322-1
	Comité centrale d'entreprise	
G5	Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories	L.2322-7 et R.2322-2
G6		R.2323-39
G7	***Comité de groupe***	L.2324-13 et R.2324-3
	Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	
	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	
G8	***Comité d'entreprise européen***	L.2327-7 et R.2327-3
	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	
G9		L.2333-4 et R.2332-1
G10		L.2333-6 et R.2332-1
G11		L.2345-1 et R.2345-1
	H – PROCEDURE DE REGLEMENTS DES CONFLITS COLLECTIFS	*Code du travail*
	Commission départementale de conciliation	
H1	Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R.2522-14
	I – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES	*Code du travail*
	Durées maximales du travail	
I1	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h	L.3121-35
I2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles)	L.713-13 et R. 713-32 du C*ode rural et de la pêche maritime*
	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives	L.3121-36 et R.3121-24 à R.3121-28
I3	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles)	L.713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du c*ode rural et de la pêche maritime*

I4		
Côte	**NATURE DU POUVOIR**	**Texte**
	Contrôle de la durée du travail	
I5	Recours hiérarchique contre la décision d'inspecteur du travail relative à l'enregistrement des heures de travail effectuées	R.713-44 du C*ode rural et de la pêche maritime*
	Aménagement du temps de travail	*Code du travail*
I6	Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession	R.3122-7
	Congés payés	
I7	Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	L.3141-30 et D.3141-35
	J – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE	*Code du travail*
	Allocation complémentaire	
J1	Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	L.3232-9 et R.3232-6
	K – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE	*Code du travail*
	Accusé de réception des dépôts :	
K1	- des accords d'intéressement	L.3313-3, L.3345-1, D.3313-4 et D.3345-5
K2	- des accords de participation	L.3323-4, L.3345-1, D.3323-7 et D.3345-5
K3	- des plans d'épargne salariale et de leurs réglements	L.3332-9, L.3345-1, R.3332-6 et D.3345-5
	Contrôle lors du dépôt	
K4	Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L.3345-2, R. 713-26 et R. 713-28
	L – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS	*Code du travail*
	Local dédié à l'allaitement	
L1	Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.	R.4152-17
	M – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL	*Code du travail*
	Risques d'incendies et d'explosions et évacuation	
M1	Dispense à un maître d'ouvrage	R.4216-32
M2	Dispense à un établissement	R.4227-55
	N – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS	*Code du travail*
	Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP	
N1	Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité	R.4533-6 et R.4533-7
Côte	**NATURE DU POUVOIR**	**Texte**

	Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques	
N2	Approbation de l'étude de sécurité	Art. 85 du décret 79-846 du 28septembre 1979
	O – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION	*Code du travail*
	Mises en demeure	
O1	Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	L.4721-1
	Recours	
O2	Contestation de la nature, de l'importance ou du délai imposé d'une demande d'analyse de produit d'un inspecteur du travail	R.4723-5
	Dispositions pénales	
O3	Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
	P –TRAVAILLEURS HANDICAPES	*Code du travail*
P1	Reconnaissance de la lourdeur du handicap	L.5212.9 et R.5213-39
P2	Attribution d'une aide salariale financée par le FDIPH	L.5213-11 et R.5213-39
P3	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	R.241-24 du *Code de l'action sociale et des familles*
	Q – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI	*Code du travail*
	Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	
Q1	Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	R.5422-3
Q2		L.5424-7 et D.5424-8 à D.5424-10
	R – APPRENTISSAGE	*Code du travail*
	Contrat d'apprentissage	
R1	Contrôle de la validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage par les chambres consulaires	L.6224-5, R.6224-7 et R.6224-8
R2	Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.	L.6225-4 à L.6225-6 R.6225-9 à R.6225-11
Côte	**NATURE DU POUVOIR**	**Texte**
	T – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE	*Code du travail*
	Mannequins et agences de mannequins	
T1	Avis au préfet sur la demande de délivrance de la licence d'agence de mannequins	L.7123-14 et R.7123-8
	Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode	
T2	Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L.7124-1 et R.7124-4
	U – TRAVAIL A DOMICILE	*Code du travail*
U1	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
U2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale comptétente pour donner un avis sur les temps d'éxécution	R.7422-2

	V – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL	*Code du travail*
V1	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la détermination de la contribution	L.8253-1, L.8253-7 et R.8253-3, R.8253-5 et R.8253-11
V2	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la régle de Solidarité financière du donneur d'ordre	L.8254-4, R.8254-7 et D.8254-11

Article 2 : La responsable de l'unité territoriale et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 3 : Toutes les décisions antérieures de même objet sont annulées.

Fait à Grenoble, le 7 septembre 2010
La DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'UNITE TERRITORIALE DE l'ISERE dE LA DIRECCTE Rhône-Alpes ;
Brigitte BARTOLI-BOULY

AUTRES

TRIBUNAL ADMINISTRATIF GRENOBLE

ARRETE N°2010-07367

Délégation est donnée à M. Denis BESLE, Vice-président du Tribunal administratif de Grenoble, pour présider, les conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux dans le ressort du département de l'Isère.

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 décembre 1989 dans sa rédaction issue du décret n° 96-1040 du 2 décembre 1996 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Denis BESLE, Vice-président du Tribunal administratif de Grenoble, pour présider, les conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux dans le ressort du département de l'Isère.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Denis BESLE, Mme Isabelle BRIL, premier conseiller, est nommée suppléante.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Denis BESLE et de Mme Isabelle BRIL, Mlle Emilie BEYTOUT, conseiller, est nommée suppléante.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,
- au département de l'Isère,
- à la commune de GRENOBLE,
- à la commune de VIENNE,
- à la commune de BOURGOIN-JALLIEU,
- à la commune de ST MARTIN D'HERES,
- au SDISS de Grenoble,
- à M. Denis BESLE,
- à Mme Isabelle BRIL,
- à Mlle Emilie BEYTOUT.

Fait à Grenoble, le 6 septembre 2010
Le Président
Jacqueline SILL